

ECOLE DE PUERICULTRICES(EURS)

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
2 rue du Docteur Delafontaine
93205 SAINT-DENIS Cedex

www.ifs-iifas-puer-saintdenis.fr

✉ : ecole.puericulture@ch-stdenis.fr

☎ : 01 42 35 62 22

INFORMATION

CONCOURS D'ENTRÉE À LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ÉTAT DE PUERICULTRICES ANNEE 2025 Regroupement NORD : ECOLE DE SAINT-DENIS



**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :
LUNDI 24 FEVRIER 2025**

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez une inscription aux épreuves du concours d'entrée à l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Vous trouverez ci-joint les informations nécessaires à la constitution de votre dossier.

1. Calendrier des épreuves du concours,
2. Nombre de places au concours
3. Conditions d'inscription au concours
4. Déroulement des épreuves,
5. Admission dans les écoles,
6. Déroulement de la formation,
7. Renseignements pratiques concernant la formation,
8. Bibliographie,
9. Constitution du dossier de concours.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12-12-90 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, donnant possibilité de regroupement d'écoles au sein d'une même région sanitaire, pour organiser les épreuves du concours d'admission, l'école de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis et l'école de puériculture de la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon (FOCSS) à Paris 20^{ème} ont décidé d'organiser conjointement le concours.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir l'assurance de nos salutations distinguées.

Elisabeth ROUSSEL
Directrice

1. CALENDRIER DES EPREUVES DU CONCOURS

CLÔTURE D'INSCRIPTION : 24 Février 2025

Le dossier d'inscription **est à déposer** au secrétariat de l'école de puéricultrices du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ou **à adresser** par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME SERA REFUSÉ
Ne pas joindre d'espèce dans votre enveloppe

ADMISSIBILITE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : **MERCREDI 26 MARS 2025 à 13 heures***

**(convocation nominative indiquant lieu et horaire adressée par voie postale au candidat)*

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : **MARDI 22 AVRIL 2025 à 14 heures**
à l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis et sur internet avec accord du candidat
(AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TÉLÉPHONE)

ADMISSION

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : **du LUNDI 05 MAI au VENDREDI 30 MAI 2025**

**(convocation nominative indiquant lieu et horaire adressée par voie postale au candidat)*

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : **VENDREDI 13 JUIN 2025 à 14 heures**
à l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis et sur internet avec accord du candidat
(AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TÉLÉPHONE)

La rentrée aura lieu en **octobre 2025**.

Une journée de pré-rentrée sera organisée. La date sera précisée ultérieurement.

2. NOMBRE DE PLACES AU CONCOURS

Regroupement Nord : 89 places

- FOCSS : 46 places
- Saint-Denis : Liste 1 : 43 places, Liste 2 : 1 place

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Selon l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

UNE CONVOCATION NOMINATIVE ECRITE VOUS SERA ADRESSEE PAR COURRIER POSTAL POUR CHACUNE DES EPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont identiques et auront lieu le même jour dans chacune des deux écoles du Regroupement nord.

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent :

LISTE 1 :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier(ière) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique ;

OU - être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique,

ET - avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice organisé par chaque école agréée.

LISTE 2 :

- être titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme, non validé par l'exercice de la profession en France ;

ET - avoir satisfait à une épreuve écrite évaluant leurs capacités à suivre la formation organisée par le Directeur de l'école de leur choix.

4. DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Aménagement régional Île-de-France des épreuves de sélection en vue de l'entrée en école de formation puéricultrice pour la rentrée 2025

LISTE 1 :

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- Une épreuve d'admissibilité
- Une épreuve d'admission.

a) Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Une **épreuve écrite anonyme** comportant quarante questions à choix multiples (QCM) et dix questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) permettant de vérifier les connaissances des candidats.

Durée de l'épreuve 1H30

L'admissibilité est acquise si la note totale est supérieure ou égale à 10/20.

b) L'épreuve d'admission :

Elle consiste en un **entretien** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points,

- 20 minutes de préparation
- 10 minutes d'exposé devant le jury
- 10 minutes de discussion avec le jury

Cette épreuve est notée sur 20 points.

LISTE 2 :

Une épreuve écrite évaluant leurs capacités à suivre la formation organisée par le Directeur de l'école de leur choix.

Durée : 1h 30

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20,

5. ADMISSION AU CONCOURS ET AFFECTATION DANS LES ECOLES

a) Admission au concours

LISTE 1

A l'issue de cette épreuve et au vu de la note obtenue à celle-ci, la liste de classement des admis est établie en fonction du nombre de places offertes au concours.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire qui permet de combler les vacances en cas de désistements.

La liste principale annonce les candidats admis par ordre alphabétique pour le regroupement nord (école de puéricultrices du Centre hospitalier de Saint-Denis et école de puériculture de la FOCSS).

Sont déclarés admis en liste principale, les candidats ayant obtenu à l'épreuve orale une note égale ou supérieure à 10/20 d'une part, et les mieux classés au regard du nombre de places ouvertes à la sélection notifié sur l'avis de concours, d'autre part, en cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé.

La liste complémentaire annonce les candidats admis par ordre de mérite et seront appelés par ordre d'arrivée par et pour le regroupement Nord (école de puéricultrices du centre hospitalier de Saint-Denis ou école de puériculture de la FOCSS).

Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu à l'épreuve orale une note égale ou supérieure à 10/20. Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire.

LISTE 2 : En sus de la capacité théorique de l'école

b) Admission dans les écoles :

- Les candidats admis sur liste principale du Regroupement Nord sont prioritairement admis dans l'école où ils se sont inscrits pour les épreuves du concours.
- La confirmation par écrit du candidat de son affectation à l'école de puéricultrices (jour à définir). Passé ce délai les candidats sont réputés avoir renoncé aux bénéfices des épreuves de sélection.
- Les candidats admis sur liste complémentaire du Regroupement Nord sont admis dans l'école où une place est rendue disponible au fur et à mesure des désistements de candidats sur liste principale et seront convoqués à la séance de choix d'affectation régional.

L'admission est aussi subordonnée à :

- La production d'un certificat médical par un médecin attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : concernant les vaccins obligatoires, ils doivent être à jour à la rentrée, au risque de ne pas intégrer la formation. Les vaccins sont ROR, test tuberculique de moins de 3 mois, DTCP, hépatite B, un compte-rendu de radio pulmonaire récent.

6. DEROULEMENT DE LA FORMATION

Durée de la formation

Les études sont à plein temps. Elles comportent, réparties sur douze mois de scolarité, des enseignements théoriques, pratiques et cliniques d'une durée de 1 500 heures dont :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique ;
- 710 heures d'enseignement clinique ;
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.

Les élèves bénéficient de 40 jours de congés scolaires sauf en cas de rattrapages qui se déroulent durant les congés.

Organisation de la formation

Elle s'organise en une alternance de cours et de stages, en établissements publics et privés de santé, hospitaliers et extrahospitaliers.

L'école propose des lieux de stages ; les élèves proposent également des lieux de stage en lien avec leur projet professionnel et la cohérence pédagogique de la formation ; chaque lieu de stage est validé par l'équipe pédagogique.

Contenu de la formation

Former une professionnelle de santé capable de contribuer à la promotion de la santé des enfants et de leur famille.

L'organisation de l'année de formation

La spécificité de la puéricultrice* repose sur ses compétences¹ :

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents.
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant.
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé.
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité.
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de la protection de l'enfance.
6. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents.
7. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants.
8. Rechercher traiter et produire des données professionnelles et scientifiques.

Pour développer ses compétences l'année de formation est structurée autour d'un fil conducteur, le développement de l'enfant² ; c'est autour de ces différentes périodes de développement que se mettent en place 3 unités qui seront étayées toute l'année par des enseignements transversaux.

*Lire puéricultrices / puériculteurs

¹ Diplôme d'Etat de puéricultrice, Référentiel de compétences. DHOS, document de travail, 3 juin 2009, version 10

² Lire enfant de 0 à 18ans

- Unité 1 = Anté et néonatale
- Unité 2 = Centrée sur l'enfant de 1 mois à 15 ans
- Unité 3 = Centrée sur l'enfant jusqu'à l'adolescent.

L'équipe s'appuie sur différentes méthodes pédagogiques :

- Analyse des pratiques professionnelles
- Simulation en santé
- E-learning
- Jeux de rôle

Les apports théoriques sont réalisés par les formateurs permanents et les formateurs non permanents. Ces apports visent à permettre à l'élève :

- D'acquérir une connaissance approfondie du développement de l'enfant, de repérer les signes de bien-être, les signes d'appel d'un dysfonctionnement, ainsi que de comprendre les différents déterminants de la santé des enfants et de leur famille.
- D'identifier sa responsabilité professionnelle et son champ d'exercice,
- Acquérir des outils méthodologiques indispensables dans l'exercice de sa profession.

Afin d'accompagner de façon optimale les élèves, l'équipe pédagogique développera des compétences transversales telles que :

- *Conduire les élèves à lire, à appréhender la pensée* des auteurs afin d'acquérir des soubassements théoriques et de construire leur pratique professionnelle. Ce développement de la culture générale, culture professionnelle et de la pensée conceptuelle permet l'acquisition de capacités à analyser, raisonner, argumenter, préalables à toute action.
- *Accompagner les élèves à développer des aptitudes* à l'observation à la réflexion, à la relation, à l'animation du travail en équipe, à la prise de décision, à la pédagogie et à la recherche (arrêté du 13 juillet 1983).
- *Aider à la transformation* de l'identité d'infirmière ou de sage-femme vers l'identité de puéricultrice.
- *Orienter et guider* dans leur parcours de formation.

Des cours d'anglais de la santé médical vous sont proposés en e-learning

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LA FORMATION

→ Coûts de la formation :

- Frais d'inscription : 204 €

- Frais pédagogiques : 413 €

- Frais de scolarité :

S'ils sont à la charge de l'employeur ou organisme payeur : 9723 €

S'ils sont à la charge de l'élève : 2431 €

Si l'élève est éligible à la convention établie entre le Conseil régional et l'école, Il reste à la charge de l'élève : 0 €.

Conditions d'éligibilité à la convention établie entre le Conseil régional et l'école:

- *Elèves en formation initiale : (sorties du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des apprentis)*

- *Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale*

- *Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi,*

- *Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi Avenir...) (Y compris en cas de démissions)*

- *Les bénéficiaires du RSA*

→ Possibilité d'une bourse du conseil régional (information des conditions sur le site www.fss.iledefrance.fr).

→ Possibilité de promotion professionnelle.

→ Possibilité de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)

→ Possibilité d'un Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE) avec l'établissement hospitalier

→ Les élèves bénéficient de :

★ La restauration du Centre Hospitalier au tarif étudiant

★ D'un accès au wifi de l'établissement

★ Accès gratuit au parking

★ Logement : possibilité de logement CROUS à proximité de l'école de puéricultrices si leur résidence familiale est à plus de 30 km de l'IFSI. Les inscriptions se font après les résultats définitifs, après avoir confirmé son inscription, auprès de l'école de puéricultrices dans le cadre du partenariat IFSI / CROUS.

→ Une carte étudiant est remis à chaque élève.

8. BIBLIOGRAPHIE

- **Nouveaux cahiers de l'infirmière – Anatomie et physiologie pour les soins infirmiers**

Coordonné par L. Perlemuter – Editions Masson

- **Connaissance du corps humain**

G. MARCHAL - Editions Epigones

- **Sujets corrigés – Concours puéricultrice – Q.C.M et QROC**

CEEPAME – Editions Masson - 2016

- **Concours puéricultrice – Annales corrigées**

- **La responsabilité juridique de l'infirmière** de G. HOLLEAUX, C. RAMBAUD.

Collection exercice professionnel infirmier Editions LAMARRE

- **Responsabilités juridiques et fonctions** de l'aide soignant et de l'auxiliaire de puériculture dernière édition C.BOISSIER, Editions LAMARRE.

- **Les textes et articles** en relation avec les règles et actes professionnels de l'infirmier(e) et la législation en cours – Loi 2002 – Loi HPST

- **Les cahiers de l'infirmière** : numéros en lien avec le programme de révision

Par ailleurs la lecture de revues professionnelles prépare aux épreuves d'admission et enrichit la culture générale et professionnelle

Revues telles que : Revue de l'Infirmière, Revue Soins, Infirmière magazine, Cahiers de la Puéricultrice....